

REQUIS LE 13/09/2023  
 REÇU LE 13/09/2023  
 AFFICHÉ LE  
 NOTIFIÉ LE 14/09/2023  
 PUBLIÉ LE  
 EXÉCUTOIRE LE 14/09/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

**DÉCISION DU MAIRE N° 23-218**

**Contrat de cession du spectacle SENS DESSUS DESSOUS**  
**Dans le cadre de la semaine de la lecture 2024**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présenter le spectacle SENS DESSUS DESSOUS le mardi 19 mars 2024 à 21h pour une représentation tout public dans le cadre de la Semaine de la lecture 2024,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec la société ARTS LIVE ENTERTAINMENT représentée par son Président, Monsieur Richard CAILLAT adresse Théâtre Marigny, avenue de Marigny, 75008 Paris

**Article 2 :** Le montant de la cession est fixé à 20 572,50 € TTC (vint-mille cinq cent soixante-douze euros et cinquante cents toutes taxes comprises) tout inclus. En qualité d'organisateur, la Mairie de Franconville la Garenne prendra également en charge les frais relatifs aux droits d'auteur.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au compte 6232 fonction 023 antenne 148 pour le spectacle et au compte 6358 fonction 023 antenne 148 pour les droits d'auteur.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 juillet 2023

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
 Conseiller Régional d'Ile-de-France

Caractère Exécutoire  
 par délégation du Maire  
 L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Charrier - Guigro  
 Le 14 septembre 2023

## Acte à classer

**DEC23-218CLT**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-13T15-25-00.00 ( MI247465989 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230704-DEC23-218CLT-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE SENS DESOUS DESSOUS  
DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA LECTURE 24.

Date de décision : 04/07/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DEC 23-218 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/09/23 à 15:25

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 13/09/23 à 15:25

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 13/09/23 à 15:31